

**Convention annuelle 2023-2024 d'objectifs
visant le renforcement des orientations de la Mairie de Lacanau en matière de
développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables**

Entre : La Mairie de Lacanau représentée par le Maire, Monsieur Laurent PEYRONDET

D'UNE PART,

Et : l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde, désignée ci-après par « l'Alec », représentée par sa Présidente, Madame Claudine BICHET.

D'AUTRE PART,

Il est, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

Vu la délibération de la Mairie de Lacanau, du 05 juillet 2023, autorisant la signature des présentes

Considérant que l'Alec a été créée le 24 janvier 2007, sous la forme d'une association conforme à la loi de 1901, à but non lucratif.

Considérant la reconnaissance juridique des Alec au travers de l'article L. 211-5-1 de la loi relative à transition énergétique pour la croissance verte ¹.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques des deux parties.

Elle rappelle également les modalités de participation financière de la Mairie de Lacanau aux actions proposées par l'Alec sur ses domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie, programmation et planification énergétique locale « durable », développement des énergies renouvelables...

Article 2 – Durée de la convention, prise d'effet

La durée de la présente convention est fixée pour 1 an.
Elle prendra effet à compter du 01/07/2023 et se terminera le 30/06/2024.

Article 3 – Propositions de l'Alec

Conformément à ses statuts, l'Alec engage un programme d'actions annuel validé par ses adhérents.

L'Alec propose ainsi à la Mairie de Lacanau un programme d'actions annuel décliné et présenté dans l'annexe technique et financière propre à cette convention.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :

13 JUIL. 2023

N° 033 213 302 144 2023

0713-DL05072023-10.A.DC

¹ Article 192 : « Des organismes d'animation territoriale appelés "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. ».

Article 4 – Engagements de l'Alec

L'Alec s'engage à réaliser le programme décrit dans l'annexe technique ci jointe, conformément à son objet social, et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La nature des missions étant du conseil et de l'accompagnement et non de la maîtrise d'œuvre, l'Alec se borne à répondre aux « besoins non satisfaits par le marché ».

Article 5 – Engagements de la Mairie de Lacanau

La Mairie de Lacanau, intéressée par les actions de l'Alec dans la mesure où elles contribuent aux démarches engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, a décidé de soutenir le programme d'actions annuel de l'Alec.

A cet effet, la Mairie de Lacanau mettra à disposition de l'Alec tous les éléments d'information qu'elle détient (dossiers techniques, plans, études, factures, fichiers, etc...), lui permettant de réaliser son projet.

Par mandat fourni en Annexe, la Mairie de Lacanau donne autorisation à l'Alec pour traiter, stocker et exploiter les données énergétiques souscrites (ou à souscrire) auprès des fournisseurs d'énergie et d'eau .

D'autre part, la Mairie de Lacanau adhère à l'association « Alec ». Elle est alors représentée à l'Assemblée générale, au sein du collège B2 « Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale » et dispose de ce fait d'une voix délibérative. La Mairie de Lacanau y est représentée par Monsieur Laurent PEYRONDET en qualité de Maire.

Article 6 – Coût

L'Alec propose à la Mairie de Lacanau un programme d'actions annuel (cf. annexe technique). Considérant que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'Alec (Bordeaux Métropole, CD33 et la Région Nouvelle Aquitaine) et l'ADEME, la Mairie de Lacanau décide d'y participer à hauteur de 1 500 €

Le montant annuel de l'adhésion, fixé dans le règlement intérieur de l'association² est pris en charge par l'adhésion 2023 et 2024 du PNR Médoc à l'Alec .

Si toutefois, le PNR Médoc ne renouvelait pas son adhésion à l'Alec, le montant annuel de l'adhésion de 555 €³ serait demandé à la Mairie de Lacanau.

Les montants sont nets de taxes.

Article 7 – Modalités de versement

La Mairie de Lacanau se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

Code Banque : 42559
Code Guichet : 10000
N° du Compte : 08011628306 Clé RIB : 86
N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0116 2830 686
Nom du Banque : Crédit Coopératif - Bordeaux

La **cotisation annuelle** de la Mairie de Lacanau à l'Alec sera versée en une seule fois, dès réception de l'appel à cotisation. Celui-ci est émis sur service fait.

² Le montant de l'adhésion peut être réévalué en cours de convention selon les décisions de l'Assemblée Générale

³ Adhésion : 5 141 habitants (INSEE 2020) x 0.108 €

La **subvention annuelle** sera créditée au compte de l'association à la signature de la convention;

Pour chaque appel de fonds, l'Alec fera parvenir à la Mairie de Lacanau un appel à versement de subvention (pas de facturation).

Article 8 – Évaluation et contrôle

L'Alec, s'engage :

- à prendre en compte les échéances communiquées par la Mairie de Lacanau dans le cadre de ses projets, de sa programmation budgétaire.
 - à tenir informée la Mairie de Lacanau du déroulement des actions au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution,
 - à adresser à la Mairie de Lacanau, en un exemplaire, les supports techniques (rapports, présentations...) réalisés dans le cadre de la convention et à les présenter au cours d'une réunion de restitution.
- Au minimum, une réunion de travail par an permettra de réaliser le bilan des actions menées par l'Alec sur le territoire de la Mairie de Lacanau.

Suivi de l'opération :

- Monsieur Romain HARROIS pour le bénéficiaire sera responsable de l'exécution de l'opération,
- Monsieur Laurent PEYRONDET, pour la Mairie de Lacanau sera chargé du suivi de l'opération. Il sera accompagné des services municipaux.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Article 9 – Communication

La Mairie de Lacanau et l'Alec, copropriétaires des résultats des travaux résultant de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations qui y seront contenues.

Tous les courriers et autres supports s'y rapportant devront comporter les logos de la Mairie de Lacanau et de l'Alec.

Article 10 – Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège

Fait en deux exemplaires originaux, à Bordeaux, le __ / __ /2023

Le Maire de Lacanau

La Présidente de l'Alec

Monsieur Laurent PEYRONDET

Madame Claudine BICHET

Annexe Technique 2023

Thématiques	Actions proposées par l'Alec :	Personne(s) référente(s)
Agir	<p>Démarche d'accompagnement pour le développement du photovoltaïque : Aide à la mise en œuvre de deux projets photovoltaïques : choix du site le plus pertinent, optimisation du dimensionnement, aide à la rédaction des CCTP, analyses des offres,</p> <p>Démarche d'accompagnement des Energies Renouvelables Accompagnement pré-opérationnel EnR dont EnR thermiques financé dans le cadre du Contrat de Développement des EnR Thermiques en Gironde :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes d'opportunité multi-EnR et réseau de chaleur, y compris géothermie - Appui dans le montage de l'étude de faisabilité : définition du besoin, CCTP, analyse des offres etc - Accompagnement des maîtres d'ouvrages à la conception et à la réalisation des projets y compris la recherche de subvention 	<p>Thomas LEMAIRE</p> <p>Arnaud DE OLIVEIRA</p> <p>Sébastien DURAND</p>
Rassembler Communiquer	<p>Accompagnement à la mise en réseau d'acteurs et de projets en matière d'énergie</p> <p>Invitation aux groupes de travail et réseaux d'échanges animés par l'Alec</p> <p>Invitation aux manifestations et conférences organisées ou co-organisées par l'Alec</p>	

Annexe Financière 2023

La subvention demandée à la Mairie de Lacanau est de : 1 500 €

La cotisation annuelle est de 0 € (Adhésion à l'Alec prise en charge par le PNR Médoc).

Mandat donnant autorisation de traitement, stockage et exploitation des données énergétiques

La Commune de _____, N° SIRET _____ :
_____ représentée par Monsieur/Madame⁴

.....agissant en qualité de Maire, ci-après dénommé le « Mandant »,
a signé une convention de travail avec l'Agence Locale de l'énergie et du climat Métropole Bordelaise et Gironde (ALEC), structure associative à but non lucratif, située au 30 cours Pasteur 33300 BORDEAUX, N° SIRET :495 009 441 00033, représentée par Madame Claudine BICHET, agissant en qualité de Présidente, « ci-après dénommé « ALEC ».

Le mandant autorise l'ALEC en tant que mandataire auprès de tous les distributeurs et/ou fournisseurs d'énergie et d'eau, plateformes dématérialisées en ligne agrégeant des données de consommation d'énergie et/ou d'eau et/ou de facturation de ces énergies et/ou d'eau, auxquels le mandant a déjà souscrit ou pourrait souscrire après la signature de ce mandat, afin de demander la fourniture de :

- La collecte des factures dans leur format original (PDF) ou par flux dématérialisé ;
- Les données techniques et contractuelles disponibles (ex : puissance souscrite, CAR, adresse, ...);
- L'historique des consommations et courbe de charge (ex : kW, kWh, Nm³, m³, ...);
- L'historique et la relève automatique périodique des index disponibles ainsi que les éventuelles informations facturantes disponibles (ex : puissance atteinte, dépassement, ...).

Ce mandat vaut pour tous les sites du mandant, qu'il en soit propriétaire ou locataire, ayant vocation à être étudié par l'ALEC. Les données ainsi récoltées seront utilisées dans le cadre défini par la convention qui lie le mandant et l'ALEC (mission d'analyse et de conseil en performance énergétique).

Le mandat est valable, à compter du jour de sa signature, pour toute la durée de la convention liant l'ALEC et la collectivité.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A.....Le.....

Pour le Mandant
La Commune de _____

Monsieur/Madame³ _____
Maire

⁴ Barrer l'information erronée

